

## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

## COMMUNE DE JAU DIGNAC LOIRAC

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE****N°59/2019**

Le Maire de la Commune de JAU DIGNAC LOIRAC,

VU le Code de la Route et notamment l'article R225,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réfection du carrefour (application du tapis d'enrobé) à l'intersection de la VC n° 1 (Chemin de Dignac) et la VC n°7 (Chemin de Dignac à Bellot) à Jau Dignac et Loirac, réalisés par COLAS SUD OUEST, ZA Beau Chêne- CISSAC MEDOC (33250), il convient de réglementer la circulation.

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement à tous véhicules seront interdits à partir du 22 juillet 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 2 :**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

**ARTICLE 3 :**

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié :

- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Gendarmeries de Soulac/mer et de St Vivien de Médoc
- à l'Entreprise COLAS SUD OUEST

Fait à JAU DIGNAC LOIRAC, le 11/06/19

Gilles COUTREAU

Le Maire

